

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : M. RIDEREAU Maxime, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, M.EUVELINE Jacques, Mme HAMARD Marie-Laure, M.BARBE Bertrand, M. ROBILLARD Alain, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. MORIN Thierry et Mme BOURREE Marie-France.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme BADEUIL Claire qui avait donné procuration à M. RIDEREAU Maxime.

ETAIT ABSENTE : Mme HEUVELINE Patricia.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. POUSSIER Tony.

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 31/03/2025 qui a été adopté à l'unanimité.

1) SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention communale et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après discussion et en avoir délibéré, les subventions suivantes ont été octroyées :

BÉNÉFICIAIRES	2024	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025
Collège Gosciny Erasmus	/	A l'unanimité : 185.00 € (M.Ridereau n'a pas pris part au vote)
Club Olympique Ceaucéen	/	A l'unanimité : 4 500 € (167 licenciés)
La Truite Domfrontaise	50.00 €	A l'unanimité : 50.00 €
Centre de formation des Apprentis	/	A l'unanimité : 50.00 € (1 élève habite Ceaucé)
Comice Agricole du Bocage Domfrontais	150.00 €	A l'unanimité : 150.00 €
UNSS Collège Gosciny	1000.00 €	1000.00 € - 89 licenciés sur 154 élèves (M. Ridereau n'a pas pris part au vote)
MFR FOUGERES	/	A l'unanimité : 50.00 € (1 élève habite Ceaucé)
Entraid' Addict 61	/	Contre : 14 - Association départementale
MFR HALEINE	150.00 €	A l'unanimité : 400.00 € (8 élèves habitent Ceaucé)
Banque alimentaire de l'Orne	/	Contre : 14 – Association nationale
CLIC Orne	/	Pour : 1 Contre : 13
Ligue contre le cancer	/	Contre : 14 – Association nationale

Ornéode	/	Contre : 14
France Alzheimer	/	Contre : 14 – Association nationale
Visite des malades dans les établissements de l'Orne	/	Contre : 14 – Association nationale
A.S.G.	/	Contre : 9 (Parents paye une cotisation mais ce n'est pas une association de Ceaucé Abstentions : 3 Pour : 2
CLIC du Bocage	Compétence communautaire	Compétence communautaire Pour : 1 Contre : 13
Cornice d'arrondissement de Domfront	150.00 €	A l'unanimité : 150.00 €
TOTAL	1 350.00 €	6 535.00 €

2) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique que des titres des recettes sont émis à l'encontre d'usagers de la cantine pour des sommes dues. Certains titres restent impayés malgré de multiples relances du Trésor Public à hauteur de 13.65 €. Il convient de les admettre en non-valeur. Un titre de recette de 150 € reste également impayé suite à un dépôt sauvage.

Le Conseil Municipal, après s'être enquis sur toutes les procédures de recours,

Vu la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 13.65 €.

- refus du conseil d'admettre la liste n°7542370732 d'un montant de 150 euros en non-valeur pour un dépôt sauvage. La mairie se charge de tenter de récupérer cette somme au contribuable.

REFERENCE TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
Liste 6986700332	13.65 €	Cantine

3) ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE VESTIAIRES DE FOOTBALL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération du conseil municipal prise le 25 mars 2024 au niveau du montant du fonds de concours.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CC ANDAINE PASSAIS,

Vu la délibération n°2024-02-03 du 29 février 2024 du Conseil communautaire de la CC ANDAINE portant approbation du plan de financement du projet de construction de vestiaires à Ceaucé et notamment le versement d'un fonds de concours par la Commune de Ceaucé à hauteur de 30% du reste à charge ;

Vu le plan de financement actualisé au vu du coût réel de l'opération, soit 332 489.89 € HT ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50% du reste à charge assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Le conseil municipal après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 10 voix pour, 4 contre (Mme. BADEUIL Claire, Mme HAMARD Marie-Laure, Mme LERALLU Marie Noëlle et Madame BOITTIN Anne-Isabelle qui estiment le montant des travaux beaucoup trop onéreux) :

- Accepte le projet et son plan de financement
- Accepte de verser un fonds de concours à la CC ANDAINE PASSAIS en vue de participer au financement du projet « vestiaires de football », à hauteur de 30% du reste à charge, soit 84 146.97 €.

4) MISE A JOUR DE LA DELIBERATION QUANT AU CHANGEMENT DE L'ACHETEUR DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YI N°125

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 25 mai 2023 pour la vente de terrain sur la ZA à la SCI du Pignon Blanc.

Le notaire en charge du dossier nous indique que cette vente citée en objet doit faire l'objet d'une mise à jour car cette vente est faite à Monsieur HEUVELINE Stéphane et non plus au nom de la SCI du Pignon Blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce changement de dénomination de la parcelle cadastrée section YI N°125 sur la zone artisanale.
- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

INFOS DIVERSES

- Chantiers argent de poche durant les vacances de Pâques
- Bulletin municipal
- Repas des agents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

